



Fonds d'intervention pour la sau-
vegarde de l'artisanat et
du commerce



Région Occitanie
Opération de modernisation
du pôle commercial—OMPCA



Ville de Millau
17, avenue de la République
BP 80147
12100 MILLAU
05.65.59.50.00

Où s'informer ?

Pour votre demande de financement, un
technicien commerce de la CCI de
l'Aveyron est à votre disposition pour tout
renseignement mais aussi pour vous aider à
rédiger votre dossier.

N'hésitez pas , contactez
un technicien commerce de la CCI
tél : 05.65.77.77.00
mail : c.vayssiere@aveyron.cci.fr



Ville de Millau
17, avenue de la République-
BP 80147
12100 Millau

Tel : 05.65.59.50.00



FISAC DE MILLAU
Opération urbaine
de dynamisation
du commerce
de proximité

-

MODERNISEZ
VOTRE COMMERCE !



FISAC—Fonds d'Intervention pour la sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce

Bénéficiaires :

Personnes physiques ou morales, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, inscrites au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés*) ou au RM (Registre des Métiers*).

Le statut d'auto-entrepreneur est éligible.

Investissements

(dépenses éligibles) :

- Les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activité qui inclut les équipements professionnels et la rénovation des vitrines

Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises à tous les publics

- Les équipements destinés à assurer la sécurisation des entreprises contre les effractions

- Les véhicules de tournées et leur aménagement, les outils numériques et les équipements permettant la mise à disposition des produits sur des horaires élargis (distributeurs par exemple)

Taux d'intervention :

Le taux d'intervention pourra aller jusqu'à 24,91 %* maximum du montant des investissements éligibles :

Etat FISAC : 7,73 %

Région OMPCA : 8,59 %

Commune : 8,59 %

Le montant maximum des dépenses subventionnables est plafonné à 36 735 €.

Le montant maximum de la subvention est arrondi à 9150 €.

* sous réserve de la participation de la Région

Périmètre de l'opération :



Ne sont ne pas éligibles :

Les pharmacies, les activités médicales et paramédicales, les hôtels et restaurants gastronomiques, les campings, les assurances et les agences de voyages, les établissements bancaires, les commerces de gros dont la part la plus importante du chiffre d'affaires est réalisée avec des professionnels, les commerçants et artisans se situant hors zone ou réalisant plus de : 1 million d'euros de chiffre d'affaires HT annuel.

Les travaux en auto-construction ne sont pas pris en compte.

A noter :

Les investissements doivent être postérieurs à la notification d'attribution de l'aide sauf dérogation préalable accordée par le Maire de Millau. Le paiement s'effectuera sur présentation des factures acquittées par le fournisseur ou par l'expert comptable.

Suivi des réalisations :

Le suivi est assuré par la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aveyron.

